

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières L'An deux mille vingt-trois, le six novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente octobre deux mille vingt-trois.

Date de la convocation
Le 30 octobre2023
Date de publication

NOV. 2023

<u>Présents</u>: M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

Nombre de conseillers En exercice : 13

Vote par procuration: 01

Absent ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°70-2023

Présents: 10

Objet: Ressources humaines – fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, Vu la Ligne Directrice de Gestion du 24 novembre 2021, Vu l'avis du CST en date du 17 octobre 2023.

Madame Lise FOURNIER informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les ratios d'avancements de grade dans la collectivité. Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit et conformément aux conditions prévues dans la Ligne Directrice de Gestion :

GRADES	TAUX en %
Catégorie A	100%
Catégorie B	100%
Catégorie C	100%

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 06 novembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 0 8 NOV. 2023

Certifié exécutoire par M. Le Maire Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.